



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 12 février 2012

SERVICE EAU BIODIVERSITE

Affaire suivie par Frédéric MIGNON  
Téléphone 03 25 71 18 52  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mail : frederic.mignon@aube.gouv.fr

Le Préfet  
à  
M. le Président de la Fédération de l'AUBE  
pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique  
89 rue de la Paix  
10000 TROYES

**Décision modifiant l'autorisation de destruction au fusil  
des oiseaux de l'espèce « Grand Cormoran » accordée à la Fédération de l'AUBE  
des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

VU l'arrêté préfectoral n° 2013234-0008 du 22 août 2013 portant autorisation de destruction par tirs d'individus de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand Cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2013-2014 ;

VU l'autorisation accordée à M. le Président de la Fédération de l'AUBE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la destruction au fusil des oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* pendant la campagne d'hivernage 2013-2014 ;


VU la demande présentée par M. le Président de la Fédération de l'AUBE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus à *Phalacrocorax carbo sinensis* sur les piscicultures extensives en étang ;

**AUTORISE**

**Article 1** - L'autorisation accordée à M. le Président de la Fédération de l'AUBE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est prorogée jusqu'au 30 avril 2014 sur les piscicultures extensives en étang faisant l'objet d'un alevinage par l'AAPPMA de NOGENT SUR SEINE, l'AAPPMA de ROMILLY-MERY, l'AAPPMA de TROYES et la FDAAPPMA, suite à la demande de leur président et conformément aux termes du second alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013234-0008 du 22 août 2013. Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à ne pas perturber les espèces qui nichent à proximité des zones de tir.

**Article 2** - La présente décision sera notifiée à M. le Président de de la Fédération de l'AUBE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et adressée, pour information, à M. le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'à M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
 Le Chef du Service Eau Biodiversité



Daniel COIFFIER